

## **Gilles ARMAND**

Conclusions du rapporteur public sur Tribunal administratif de Rouen, M.  
et Mme B. et Mlle B., n° 1003110

---

À l'origine de cette décision, un fait divers dramatique : une jeune fille est placée à l'aide sociale à l'enfance à raison de ses tendances suicidaires ainsi que d'un risque de fugue. Alors qu'elle est placée sous la garde d'un foyer éducatif, elle commet une fugue et est victime au cours de cette même fugue d'agressions sexuelles multiples. À la suite de ces événements la jeune fille met finalement fin à ses jours.

Cette affaire est l'occasion de rappeler plusieurs éléments concernant les possibilités d'engagement de la responsabilité des personnes publiques en cas de dommages causés à des usagers dont elle a la garde.

---

At the origin of this court order, a dramatic news story : a young girl is put in child welfare system due to her suicidal tendencies as well as a risk of running away. While she is in the custody of the special educative school, she runs away and during this running away, is victim of multiple sexual assaults. Following this events, the young girl finally ends her life.

This case is an opportunity to remind several elements concerning the possibilities of bringing to account legal entities in case of damage to users of whom it's given custody.